



# AVIS PUBLIC

## Concernant la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

À tous les électeurs de la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel,

Avis est, par la présente, donné par monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, le 11<sup>e</sup> jour du mois mars 2020, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

▪ **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 : 939 ÉLECTEURS**

En partant d'un point situé à la jonction du lot 309 et de la route 157, la ligne séparative des lots 307, 309 et 306, 308, le rang Saint-Flavien, la ligne séparative des lots 259, 260, la ligne séparant les lots des rangs Saint-Félix et Saint-Flavien, la ligne séparative des lots 253 et 252, la ligne séparative des lots 316 et 317, la ligne séparant les lots des rangs Saint-Flavien et Saint-Louis jusqu'au point de départ.

▪ **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 : 747 ÉLECTEURS**

En partant d'un point situé à la jonction de la route 157 et de la ligne séparant les lots des rangs Saint-Flavien et Saint-Louis, la ligne séparant les lots des rangs Saint-Louis, la ligne séparative des lots 493 et 494, le rang Saint-Louis, la ligne séparative des lots 527 et 528, la limite municipale (nord-ouest), le rang Saint-Pierre, la ligne séparative des lots transversaux et du lot 515, le rang des Grès, la ligne séparative des lots transversaux et du 281, la ligne séparant les lots et rangs Saint-Flavien et Saint-Félix, la ligne séparative des lots 259 et 260, le rang Saint-Flavien, la ligne séparative des lots 306, 308, 307, 309, jusqu'au point de départ.

▪ **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 : 663 ÉLECTEURS**

En partant d'un point situé à la jonction de la rivière Saint-Maurice et de la limite municipale (sud-est), cette limite municipale, la ligne séparative des lots 45 et 46, la ligne séparative des lots 78 et 79, la ligne séparant les lots des rangs Saint-Félix et Saint-Flavien, la ligne séparant les lots transversaux et le lot 281, le rang des Grès, la ligne séparant les lots transversaux du lot 515, le rang Saint-Pierre, la limite municipale nord-ouest, la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

▪ **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 : 830 ÉLECTEURS**

En partant d'un point situé à la jonction des lots 316 et 317 et de la ligne séparant les lots des rangs Saint-Flavien et Saint-Louis, la ligne séparative des lots 316 et 317, la ligne séparative des lots 252 et 253, la ligne séparant les lots des rangs Saint-Félix et Saint-Flavien, la ligne séparative des lots 78 et 79, la ligne séparative des lots 45 et 46, les limites municipales, la ligne séparant les lots du rang Saint-Flavien côté nord-ouest et rang Saint-Flavien côté sud-est, la ligne séparative des lots 358 et 359, la ligne séparant les lots des rangs Saint-Flavien et Saint-Louis jusqu'au point de départ.



## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

---

▪ **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 : 700 ÉLECTEURS**

En partant d'un point situé à la jonction de la limite municipale (nord-ouest) et de la route 157, la route 157, la ligne séparant les lots des rangs Saint-Flavien et Saint-Louis, la ligne séparative des lots 358 et 359, la ligne séparant les lots du rang Saint-Flavien nord-ouest et sud-est, la limite municipale (nord-est), la limite municipale nord-ouest jusqu'au point de départ.

▪ **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 : 758 ÉLECTEURS**

En partant d'un point situé à la jonction de la limite municipale (nord-ouest) et de la route 157, la route 157, la ligne séparant les lots des rangs Saint-Louis et Saint-Flavien, la ligne séparative des lots 493, 494, le rang Saint-Louis, la ligne séparative des lots 527 et 528, la limite municipale (nord-ouest) jusqu'au point de départ.

Avis est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

Avis est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier  
Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel  
3860, rue de l'Hôtel-de-Ville  
Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Québec)  
G0X 3J0

Avis est de plus donné conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) :

Le secrétaire-trésorier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs. Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 11 mars 2020.

---

Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier